

## ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts,*

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments  
Historiques;

Vu le décret du 18 mars 1924;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant dans les  
départements du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions  
législatives et réglementaires concernant les monuments  
historiques et relatives aux immeubles;

Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 8 Juin 1929;

Vu le consentement donné le 6 Octobre 1929 par  
M. Boegler, propriétaire.

## A R R Ê T É :

## Article premier.

Les façades, la toiture et la porte d'entrée  
sur rue de l'immeuble Boegler à Baldenheim (Bas-Rhin) sont  
classées parmi les Monuments Historiques.

## Article 2.

Le présent arrêté sera mentionné sur le livre  
foncier en marge de la situation de l'immeuble.

## Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du  
Bas-Rhin, au Maire de la Commune de Baldenheim et à M. Eugène  
Boegler, propriétaire, demeurant à Baldenheim, qui seront

responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

fait à Paris, le 28 OCT 1929

*Antoine F. Paulin*